

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le neuvième (9e) jour de juillet 2024, à 19 h 30 au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire par intérim, Michel Tremblay et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Hélène Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absente : Madame Diane Jacob, conseillère

Monsieur Michel Tremblay, maire par intérim, agissant à titre de président de l'assemblée.

Tous formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe et greffière par intérim.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-07-110

Proposé par : Mme Helene Gilbert
Et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024
- 04 Adoption des comptes à payer au 30 juin 2024
- 05 Adoption des états financiers au 30 juin 2024
- 06 Correspondance (résolutions)
- 07 Approbation des états financiers 2023 de la Corporation de développement de Hérouxville
- 08 Demande de branchement aux services municipaux
- 09 Demande de dérogation pour utilisation d'un abri temporaire (tempo)
- 10 Formation des membres du comité consultatif d'urbanisme
- 11 Demande du Club de l'Âge d'Or
- 12 Modification à la résolution numéro 2024-06-98, distribution du 1000 \$ de l'enveloppe provenant du FDT
- 13 Adoption des objectifs de protection du plan de mise en œuvre – schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 14 Affaires diverses :
 - .1 retirer le mandat pour la réparation de la piscine
 - .2 modification à l'entente de la directrice générale et greffière-trésorière
 - .3 fauchage des accotements
 - .4 appui à la Municipalité de Saint-Narcisse – demande d'évaluation environnementale stratégique sur la filière éolienne
 - .5 Munys
- 15 Questions :
- 16 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024

2024-07-111

Proposé par : Mme Helene Gibert
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption des comptes à payer au 30 juin 2024

2024-07-112

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 30 juin 2024 pour un montant de 181 725.22 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en juin pour un montant de 11 647.50 \$.
D'approuver les salaires nets versés en juin pour un montant de 26 845.63 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

05 Adoption des états financiers au 30 juin 2024

2024-07-113

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'adopter les états financiers au 30 juin 2024. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 30 juin 2024 !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

06 Correspondance

- .1 MTQ : étude de la circulation à l'intersection de la route 153 et de la rue Rocheleau
- .2 MAMH : péréquation municipale

07 Approbation des états financiers 2023 de la Corporation de développement de Hérouxville

Reporté

08 Demande de branchement aux services municipaux

2024-07-114

Proposé par : Mme Véronique Doucet
Et il est résolu d'accepter la demande de branchement à l'aqueduc pour la propriété suivante : 1251, chemin de la Grande-Ligne. QUE les coûts liés à ce branchement sont aux frais du propriétaire !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

09 Demande de dérogation pour utilisation d'un abri temporaire (tempo)

2024-07-115

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
D'accepter la demande du nouveau propriétaire du 690, rang Saint-Pierre Nord pour l'utilisation d'un abri temporaire du 10 juillet 2024 au 31 mai 2025 pour lui permettre d'y entreposer divers objets suite à son déménagement.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

10 Formation des membres du comité consultatif d'urbanisme

2024-07-116

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'autoriser la dépense pour la formation obligatoire des membres du comité consultatif en urbanisme, formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

11 Demande du Club de l'Âge d'Or

2024-07-117

CONSIDÉRANT QUE les dépenses courantes de l'organisme et les correctifs à apporter à l'immeuble connue comme étant la salle de l'Âge d'Or dans le but de le rendre conforme aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme prévoit présenter une demande au programme «nouveaux horizons» pour l'obtention d'une subvention vu les coûts élevés des correctifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu :

QUE ce conseil accorde un montant de 800 \$, sous forme de don, au Club de l'Âge d'Or pour ses dépenses courantes.

QU'une lettre suivra en appui à la demande de subvention présentée au programme «nouveaux horizons».

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

12 Modification à la résolution numéro 2024-06-98, distribution du 1000 \$ de l'enveloppe provenant du FDT

2024-07-118

Proposé par : Mme Véronique Doucet

Et il est résolu que, dans le but de soutenir les bénévoles dans l'organisation et le rayonnement des activités locales, ce conseil distribue aux activités suivantes, le montant de 1000 \$ que la M.R.C. de Mékinac a rendu disponible via le FDT. Exposition de motos anciennes 400 \$, fête organisée par un comité de bénévoles 600 \$. Cette subvention est valide pour l'année 2024-2025.

QUE la municipalité fera un don de 400 \$ à «Les Terres d'Éliasgoth» pour leurs activités médiévales prévues en 2024.

Cette résolution modifie la résolution numéro 2024-06-98.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

13 Adoption des objectifs de protection du plan de mise en œuvre schéma de couverture de risques en sécurité incendie

2024-07-119

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a l'obligation d'élaborer un schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a transmis à la municipalité une proposition du schéma de couverture de risque, conformément à l'article 14 de la loi, contenant les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en oeuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Helene Gilbert

Et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Hérouxville entérine les objectifs de protection optimale proposés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Mékinac;

QUE la Municipalité de Hérouxville adopte le plan de mise en oeuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les actions qui concerne la Municipalité de Hérouxville et celles qui concerne la Régie incendie dont elle est membre.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

14 Affaires diverses :

.1 retirer le mandat pour la réparation de la piscine

2024-07-120

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-99 confiant les travaux de réparation de la piscine municipale à la compagnie ELDesign;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devaient être exécutés à l'automne 2023 et remis au printemps 2024 vu la non-disponibilité de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2024, les réparations n'étaient toujours pas réalisées malgré les rappels faits à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû abandonner la subvention qui devait provenir du PDEQ-FCRC parce que la date butoir n'était pas respectée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Helene Gilbert

Et il est résolu :

QUE ce conseil retire le mandat accordé à la compagnie ELDesign.

QU'une nouvelle demande de prix sera faite auprès de nouveaux fournisseurs.

Cette résolution annule la résolution numéro 2023-06-99.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.2 modification à l'entente de la directrice générale et greffière-trésorière

2024-07-121

Proposé par : Mme Helene Gilbert

Et il est résolu d'accepter la modification à l'entente sur les conditions de travail de la directrice générale et greffière-trésorière, article 4, traitement et heures de travail dont un ajustement salarial, rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.3 fauchage des accotements

2024-07-122

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

Que le fauchage des accotements soit confié à «Les Entreprises Aljo Lebel inc.» pour la somme de 5 885,29 \$, taxes incluses. De demander que soient réalisés les travaux à la fin août pour éviter la propagation de l'herbe à poux.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

2024-07-123

.4 appui à la Municipalité de Saint-Narcisse – demande d'évaluation environnementale stratégique sur la filière éolienne

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse est visé pour l'implantation d'une portion des 140 éoliennes qui seraient implantées sur le territoire des MRC des Chenaux et Mékinac pour alimenter en partie le projet Mauricie d'hydrogène « vert » et de gaz synthétique (e-gaz) de TES Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hérouxville est aussi visé par ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement du développement éolien est, entre autres, réglementé par les municipalités, le développement énergétique étant une compétence municipale selon la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir des municipalités est limité malgré sa compétence, sa reconnaissance comme gouvernement de proximité et le principe de subsidiarité de la Loi sur le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet éolien exerce une forte pression sur le milieu d'accueil, tant sur les citoyens que sur les élus;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le gouvernement provincial **d'encadrer** le développement de l'énergie éolienne de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités avec les populations concernées, l'environnement et les autres secteurs d'activité présents sur le territoire et de proposer un encadrement légal et réglementaire qui assure le développement sécuritaire de cette industrie dans le respect du développement durable

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'éolienne en milieu habité comporte des risques pour la santé sociale et que l'état de la connaissance sur les impacts de l'implantation d'éoliennes tant sur la santé de l'environnement que la santé humaine est incomplet selon l'INSPQ

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le développement durable édicte les principes de prévention et de précaution

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets d'implantation d'éolienne sont en planification sur le territoire québécois

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) « les programmes de l'Administration [provinciale] déterminés par règlement du gouvernement, incluant les stratégies, les plans ou les autres formes **d'orientations** qu'elle élabore, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique »

CONSIDÉRANT QU'une « telle évaluation a notamment pour objectif de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, dont ceux liés aux changements climatiques et à la santé de l'être humain ou aux autres

espèces vivantes. Elle a aussi pour objectif la prise en compte des impacts cumulatifs, et le respect des principes de développement durable prévus par la Loi sur le développement durable ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

Et résolu :

QUE la Municipalité de Hérouxville appuie la Municipalité de Saint-Narcisse et demande au gouvernement du Québec de procéder à une évaluation environnementale stratégique sur la filière éolienne afin d'en garantir le développement sécuritaire et acceptable pour les communautés d'accueil dans le respect des principes de développement durable.

QUE la Municipalité de Hérouxville appuie la Municipalité de Saint-Narcisse dans sa demande au gouvernement provincial de réaliser des études indépendantes sur les impacts des éoliennes pour combler les vides dans les connaissances actuelles.

QUE cette résolution sera transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, au ministère de l'Agriculture, à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, à madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette Saint-Maurice, aux autres municipalités des MRC des Chenaux et Mékinac ainsi qu'à la FQM et l'UMQ.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.5 Munys

2024-07-124

Proposé par : Mme Véronique Doucet
Et il est résolu d'accepter l'achat de deux licences Munys proposées par l'association des directeurs municipaux du Québec. Le coût est de 405 \$ par licence, taxes en sus.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

15 Questions

- .1 Passage à niveau - interdiction du sifflet
- .2 Sécurité routière
- .3 Lumière de rue coin Saint-Pierre Nord et chemin des Petites Forges
- .4 Chemin des Petties Forges devrait être pour la circulation locale seulement
- .5 AIRBNB – bed and breakfast
- .6 Fosse à purin dans la route Paquin vs bassin versant
- .7 Autorisation d'un tempo et conteneur maritime pour remise
- .8 Arrêt à installer au coin du chemin Saint-Timothée et chemin du Tour du Lac
- .9 Liberté – droit de parole (si transmis aux autres municipalités)
- .10 Politique de participation citoyenne

.11 Élections

16 Levée de la séance

2024-07-125

Proposé par : Mme Hélène Gilbert
QUE la séance soit levée à 20h14.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

